

Bilan d'étape des concours réservés 2015 : Miroir aux alouettes !

vendredi 20 mars 2015

Les premiers résultats des concours sont édifiants par le peu de candidats ayant obtenu l'admissibilité et il est déjà très facile de comprendre que les nouveaux lauréats ne suffiront pas à pourvoir les postes vacants à la prochaine rentrée !

Pour rappel, l'an passé, sur **2960 postes proposés, 1098 sont restés non pourvus** avec de très grandes disparités entre les concours.

Par ailleurs, sur l'ensemble des recrutements réservés, dans les 77 sections ouvertes au concours, les résultats d'admissibilité présentaient déjà des déficits dans 44 d'entre elles et ce, en particulier dans les matières générales et technologiques (29/36 sections avec moins d'admissibles que de postes).

A ce jour, l'intégralité des résultats d'admissibilité ne sont pas encore tombés, mais on peut déjà constater que la situation s'est très nettement aggravée, car **sur 2960 postes proposés** (le même nombre que l'an dernier) :

- **724 postes** minimum ne seront pas pourvus pour les CAPES, soit **54%** des postes offerts.
- **123 postes** minimum ne seront pas pourvus pour les CAPET, soit **56%** des postes offerts.
- **24 postes** minimum ne seront pas pourvus pour les CPE, soit **24%** des postes offerts.
- **50 postes** minimum ne seront pas pourvus pour les CO-Psy, soit **91%** des postes offerts.
- **415 postes** minimum ne seront pas pourvus pour les PLP, soit **35%** des postes offerts

Donc, en se basant sur les seules admissibilités les admissions n'ont été prononcées que pour 10/83 filières à ce jour, **1233 postes minimum ne seront pas pourvus, déficit déjà supérieur à celui de l'an dernier** alors que les résultats d'admission commencent à peine !

Pour l'heure, sur les 83 filières ouvertes cette année, 55 filières présentent un déficit dès les résultats d'admissibilité. Un rapport sénatorial publié en juillet 2014 tirait un premier enseignement de la loi sur la précarité et indiquait que les résultats semblaient insuffisants. En effet l'esprit de la loi étant de « déprécier » les agents non titulaires, force est donc de constater que l'objectif de ce dispositif ne sera pas atteint !

En effet, le SNES/FSU, n'a cessé de dénoncer les conditions trop restrictives de la loi de mars 2012, tant pour bénéficier du CDI que pour se présenter et réussir les épreuves du concours réservés. Si bien que de nombreux contractuels se découragent au point de se désintéresser de la titularisation et ce, en raison des nombreuses embûches dénoncées par nos soins dans différentes publications, stages, et instances ministérielles ou rectorales.

Les non-titulaires peuvent compter sur la FSU et ses syndicats qui considèrent que tous les agents contractuels doivent pouvoir accéder au statut de fonctionnaire.

Le SNES-FSU continuera à se battre pour :

un plan de titularisation pour tous sur la base des principes fondamentaux de la fonction publique,

- Pour que les candidats au concours interne et réservé puissent choisir entre les épreuves écrites ou le dossier RAEP,
- Pour que les plus anciens puissent entrer directement en année de stage,
- Pour que la gestion des non-titulaires donne lieu à un cadrage par le ministère, à partir de règles nationales
- Pour l'établissement et l'application d'une grille indiciaire nationale, reconnaissant le travail complexe des non titulaires en CDI/CDD.